

Infos pratiques

Vous concernant ...

En votre qualité de mandataire social, vous relevez soit du régime des travailleurs indépendants, soit du régime des salariés. Nous vous invitons à découvrir toutes les informations relatives à vos cotisations en fonction de votre statut : - créateur ou repreneur d'entreprise relevant du régime des travailleurs indépendants :

[.././chef_dentreprise/vous - vos cotisations/les premiers mois dactivite 01.html#OG35701](http://www.urssaf.fr/./../chef_dentreprise/vous_-_vos_cotisations/les_premiers_mois_dactivite_01.html#OG35701)

- créateur ou repreneur d'entreprise relevant du régime des salariés

[/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous - vos cotisations/les premiers mois dactivite 02.html#OG35801](http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-_vos_cotisations/les_premiers_mois_dactivite_02.html#OG35801)

Pour vous aider à mieux répartir vos charges et faciliter la gestion de votre trésorerie, des modalités particulières de paiement des cotisations de Sécurité sociale ont été créées en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprise. Consultez notre rubrique « avantages offerts aux créateurs d'entreprise » pour connaître les possibilités de report et de paiement échelonné des cotisations.

[/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous - vos cotisations/les premiers mois dactivite 03.html#OG35826](http://www.urssaf.fr/profil/createurs_dentreprise/chef_dentreprise/vous_-_vos_cotisations/les_premiers_mois_dactivite_03.html#OG35826)

Vous souhaitez embaucher des salariés ...

Des dispositifs spécifiques pour faciliter vos formalités liées à l'emploi :

La DPAE

Vous devez déclarer toute embauche de salarié relevant du régime général de la Sécurité sociale, quels que soient le secteur d'activité, les conditions d'exercice de la profession et la durée d'engagement. La déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) permet d'effectuer les formalités liées à l'embauche. Elle regroupe les 6 formalités suivantes :
- L'immatriculation de l'employeur au régime général de la Sécurité sociale lorsqu'il s'agit de l'embauche du premier salarié (la première DPAE déclenche l'ouverture de votre compte employeur auprès de l'Urssaf) ;
- L'immatriculation du salarié à la caisse primaire d'assurance maladie ;
- L'affiliation de l'employeur au régime d'assurance chômage ;
- La demande d'adhésion à un service de santé au travail ;
- La demande d'examen médical d'embauche ;
- La liste des salariés embauchés pour le pré-établissement de la Déclaration Annuelle de Données Sociales (DADS). La déclaration doit nous parvenir avant la prise de fonction ou le début de la période d'essai, au plus tôt 8 jours avant la date d'embauche. Un service gratuit en ligne est à votre disposition pour accomplir rapidement, simplement et en toute sécurité la DPAE de votre nouveau salarié.

<http://www.due.urssaf.fr/>

Découvrez le Tese

Le Titre emploi service entreprise (Tese) est un dispositif destiné à simplifier les formalités sociales liées à l'emploi de salariés et à faire gagner du temps aux employeurs dans la gestion administrative de leur personnel.

Le Tese est un dispositif facultatif qui s'adresse aux entreprises de France métropolitaine relevant du régime général.

Le Tese permet :

- ° aux entreprises d'au plus 9 salariés (personnes physiques) de gérer l'ensemble de leurs salariés, quel que soit leur contrat de travail (CDI, CDD, contrat d'apprentissage, ...);
- ° aux entreprises de plus de 9 salariés de gérer leurs seuls occasionnels. La notion d'occasionnel correspond à un salarié, en CDI ou en CDD, effectuant au plus 700 heures ou 100 jours, consécutifs ou non, par année civile.

Sont exclues de ce dispositif, les entreprises situées dans les Dom-Tom ou relevant du régime agricole ou de régimes spéciaux (EDF, GDF, les mines, ...), ainsi que les grandes entreprises (de 250 à 2000 salariés), les très grandes entreprises (plus de 2000 salariés) et les groupements d'employeurs, les comités d'entreprise.

Le Titre emploi service entreprise peut être utilisé pour un salarié déjà présent dans l'entreprise, quel que soit son contrat (CDI, CDD) ou pour toute nouvelle embauche.

Cependant, certains salariés ne peuvent être gérés dans le Tese. Il s'agit de salariés dont les cotisations sont calculées sur des taux réduits (artistes, intermittents du spectacle, journalistes, certains médecins, ...), des intermittents du spectacle dépendant du Guso ou encore des VRP multi-cartes. Les stagiaires, qui n'ont pas le statut de salarié, ne sont pas éligibles. A noter également que les exonérations liées au service à la personne et/ou à l'aide à domicile ne sont pas gérées dans le Tese.

Le Titre emploi service entreprise est simple à utiliser :

- un seul document pour accomplir les formalités liées à l'embauche : déclaration unique d'embauche (DUE) et contrat de travail ;
- une seule déclaration pour les organismes de protection sociale gérant des régimes collectifs et obligatoires: Urssaf, assurance chômage, caisses de retraite complémentaire et supplémentaire, organisme de prévoyance, caisse de congés payés pour le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) ou caisse interprofessionnelle de congés-payés, notamment pour les secteurs transport, manutention, nettoyage industrie ;
- un seul règlement pour les cotisations de protection sociale obligatoire dues à ces organismes.

La gestion du Titre emploi service entreprise est confiée à trois centres nationaux spécialisés par secteur d'activité :

- centre national de Bordeaux
- centre national de Lyon
- centre national de Paris

À partir de la déclaration de l'employeur, le centre national Titre emploi service entreprise calcule les cotisations dues et lui adresse un décompte de cotisations sociales*. * Le centre Tese mentionne également sur le décompte de cotisations, le montant des cotisations dues à des organismes tiers dans le cas de cotisations facultatives non recouvrées dans le dispositif (retraite facultative, prévoyance facultative...).

Le centre national Titre emploi service entreprise établit également :

- le bulletin de paie ;
- les états récapitulatifs mensuels et annuels pour faciliter le passage des écritures comptables ;
- les déclarations sociales annuelles (dont la déclaration annuelle de données sociales/DADS) pour les salariés déclarés dans le cadre du Titre emploi service entreprise ;
- l'attestation fiscale pour les salariés...

Pour en savoir plus consultez le site du TESE :

<http://www.letese.urssaf.fr/cetpeweb/home.jsp>

Pour toutes autres informations consultez l'espace Employeurs. Retrouvez dans cet espace : - les actualités réglementaires qui vous concernent, - des informations pratiques en fonction de votre activité et de votre profil dans la rubrique législation en ligne, - Approfondissez vos connaissances avec nos dossiers réglementaires, - Téléchargez nos dépliants et consultez les lettres circulaires dans la partie documentation, - Découvrez les services en ligne qui facilitent vos démarches administratives et déclaratives.

</profil/employeurs/index.html>